

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ???

La FFMC 06 t'informe sur les restrictions de déplacement (et de stationnement?) de nos véhicules à 2, 3, ou 4 roues

- Elles s'appuient sur un classement par une **VIGNETTE CRIT'AIR**
- Elles sont réglementées selon les cas par la
 - "**CIRCULATION DIFFERENCIEE**" dans 6 communes du département
 - "**ZFE-m**" (**ZONE FAIBLE EMISSION-mobilité**) à Nice

VIGNETTES CRIT'Air www.certificat-air.gouv.fr et www.certificat-air.gouv.fr/simulation

La vignette CRIT'Air ou CQA (Certificat Qualité de l'Air) est un autocollant sécurisé à coller sur le véhicule routier. Elle le classe selon son niveau d'émission de polluants atmosphériques et est valable pour toute sa durée de vie. Il existe six niveaux de vignette (véhicules électriques et numéros 1 à 5) auxquels s'ajoutent les véhicules « non classés » qui ne sont pas éligibles à un CQA. La vignette est valable sur tout le territoire national et coûte 3,67€. Les contraventions sont de 135 € pour les poids lourds et de 68€ pour les véhicules légers et 2/3 roues motorisés. Il n'y a pas de CritAir 5 pour les 2/3 roues motorisés ni de CritAir 4&5 pour les véhicules légers essence. (nota: ce classement considère qu'un véhicule récent est moins polluant qu'un véhicule plus ancien, ce qui n'est pas toujours vrai en condition réelle d'utilisation)



CIRCULATION DIFFERENCIEE dès 2021 en cas de pic de pollution sur 6 communes

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air/Dossier-de-presse-agir-collectivement-pour-reduire-les-episodes-de-pollution>

Les véhicules équipés de vignette 1, 2 ou 3 et les véhicules propres pourront circuler partout; **ceux équipés des vignettes 4 et 5 ou les véhicules non classés ne seront pas autorisés à circuler dans les périmètres de restriction de circulation entre 6h et 20h**, exception faite pour les véhicules transportant au moins 3 personnes. Le stationnement des véhicules avec vignette 4 et 5 reste autorisé dans le périmètre de restriction. C'est un dispositif d'urgence qui remplace la circulation alternée en se fondant non plus sur l'immatriculation des véhicules mais sur leurs émissions de polluants atmosphériques. En cas d'« alerte niveau 2 » c'est le préfet qui l'active. Les communes concernées sont **Nice, Cannes, Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var** qui ont chacune défini leur périmètre de restriction.

ZFE-m ZONE FAIBLE EMISSION -mobilité a/c de février 2022 (projet d'arrêté) à Nice

Les lois sur le Climat et la Mobilité obligent les villes de plus de 150.000 habitants à mettre en place une ZFE-m pour améliorer la pollution de l'air en accélérant le retrait progressif des véhicules les plus polluants (dioxyde d'azote (NO2) et particules PM10 et PM2,5).

Fédération Française des Motards en Colère des Alpes-Maritimes

A Nice, l'interdiction s'appliquera **à la circulation et au stationnement** des véhicules concernés, **7j/7 et 24H/24**.

au 1/2/2022	interdiction des poids lourds, bus, autocars non classés ou CritAir 5
au 1/1/2023	<ul style="list-style-type: none"> interdiction des poids lourds, bus, autocars non classés ou CritAir 4 ou 5 interdiction des voitures, utilitaires et deux roues non classés ou CritAir 5 : motos/scooters jusqu'au 30/5/2000, VP/VUL diesel jusqu'au 31/12/2000, VL essence jusqu'au 31/12/96 et VUL essence jusqu'au 31/12/97
au 1/1/2024	<ul style="list-style-type: none"> interdiction des poids lourds, bus, autocars non classés ou CritAir 3,4 ou 5 interdiction des voitures, utilitaires et deux roues non classés ou CritAir 4 ou 5 : motos/scooters jusqu'au 30/6/2004, VP et VUL diesel jusqu'au 31/12/2005 et VL et VUL essence idem ci dessus
2025	Des restrictions sont prévues pour les véhicules CritAir 3

La mesure ne s'applique pas aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection ».

Pour s'assurer que la ZFE-m soit bien respectée, la Métropole NCA est favorable à une mise en œuvre rapide du Contrôle-Sanction Automatisé (CSA) et au contrôle par vidéo verbalisation (pour l'instant interdit dans les ZFE-m), puisqu'elle dispose d'un système très étendu de vidéo protection (3 000 caméras sur le territoire)

Zone concernée : la Promenade des Anglais (commençant Avenue des Grenouillères, finissant Avenue Max Gallo), le Quai des Etats Unis (commençant Avenue Max Gallo / finissant quai Rauba Capeu), le Quai Rauba Capeu (commençant Quai des Etats Unis / finissant rue de Foresta) l'hypercentre de la ville de Nice dans un périmètre constitué des voies suivantes : au sud, la Promenade des Anglais incluse, au Nord, la voie Mathis non incluse, à l'Est, le Boulevard Carabacel non inclus et l'Avenue Désambrois non inclus, et à l'Ouest, le Boulevard Grosso non inclus

